

# **COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021 A 19H**

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 11 octobre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : Mr MAROT Jean-Luc, Mr HAMAIN Hubert, Mr ROHART Michel, Mme TIRMARCHE Valérie, Mme MAGNIER Ophélie, Mr DECLEMY Patrick, Mr DENEZ Edouard, Mr DUNE Kévin, Mr DELMOTTE Edouard, Mr FASQUEL Reynald

A l'exception de Mme AUBRY Nadine, excusée

Mr DUNE Kévin a été désigné secrétaire de séance.

## **1- Approbation du Compte Rendu du 15 juillet 2021.**

## **2- OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRB**

La Séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport d'activité 2020 sur l'adduction et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées du SIRB.

Monsieur HAMAIN, premier adjoint et représentant au SIRB, expose au conseil municipal que la commune va devoir régler au SIRB la somme de 20 250 € correspondant à un rappel de TVA sur des travaux de construction de deux citernes incendie (la Quennevacherie et Hameau d'Alenthun). Cette somme sera à mandater sur le budget 2021 au compte 2158 au SIRB. Cette somme de 20 250 € sera récupérée en partie en 2022 par le FCTVA.

Après délibération, l'Assemblée

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport d'activité 2020

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater la somme de 20 250 € sur le budget 2021 au compte 2158

## **3- OBJET : DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL 1607 HEURES**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités.

La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne

peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc...).

Après en avoir délibéré, et vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** : de mettre en place le temps de travail de 1607 heures

#### **4-OBJET : DELIBERATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels, Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'Energie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant L.2113-6 et suivants

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE62 en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de PIHEN-LES-GUINES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés coordonnés par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et

- **DE DECIDER D'ADHERER** au groupement.

- **D'ACCEPTER** la participation financière de la commune de PIHEN-LES-GUINES qui sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

## **5- OBJET : DELIBERATION ACCEPTATION D'UN DON D'UN BIEN IMMOBILIER 43 ROUTE DE CAFFIERS**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que Madame LEPORTOUX, désormais propriétaire du bien sis 43 route de Caffiers, suite au décès de son fils souhaite faire don de cette maison à la commune.

Il expose que les frais d'acte s'élèveront à 2500 € si la maison est acceptée sans but lucratif, le cas contraire la commune doit reverser 42 000 € soit 60 % de la succession aux services du Trésor Public.

Monsieur HAMAIN demande si l'on peut avoir l'avis d'un autre notaire, il va se renseigner. Monsieur DENEZ demande s'il est possible d'accepter les frais de succession et par la suite de revendre la maison après avoir effectué quelques travaux.

Monsieur DELMOTTE pense que la maison va peut-être coûter en entretien si la commune la conserve.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ce don

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don,

## **6- OBJET : INFORMATIONS PPRI**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée qu'avec Monsieur ROHART, Ils ont reçu l'enquêteur public afin de définir les zones inondables et surtout d'énumérer les contradictions qui résultent de ce PPRI.

En effet Il s'avère que la carte élaborée pour le PPRI ne reprend pas les travaux et bassins qui ont été construits afin de remédier à ces problèmes d'inondations, elle a été faite il y a plusieurs années.

Aussi Monsieur Le Maire explique que les fossés débordent souvent lors de fortes pluies et que cela est dû au fait que les services de la MDADT ne passent pas régulièrement afin de les nettoyer.

Monsieur ROHART rappelle que tous les documents ont été déposés sur le site de la commune et une distribution dans les boîtes aux lettres a été effectuée pour les propriétaires les plus concernés.

## **7- POINT SUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour les travaux d'enfouissement des réseaux la commune doit faire appel à un coordonnateur de sécurité. En effet dès lors que deux entreprises interviennent sur un chantier, cette personne doit s'assurer du respect de la sécurité et de la santé pour les intervenants comme pour les riverains. Il s'agit de Monsieur COUTURIER Stéphane.

Celui-ci interviendra dès la semaine prochaine (vers le 25 octobre) avec l'entreprise HP ELEC afin de visiter le chantier des impasses avant de commencer les travaux.

Monsieur DUNE interroge Monsieur Le Maire sur la circulation des bus. Monsieur Le Maire explique que les travaux de voirie route de Guînes commenceront en janvier 2022. Le SITAC et la région ont été mis au courant, ils se chargent des futures déviations.

## **8- POINT SUR LES VISITES ANNUELLES EFFECTUEES DANS LES LOGEMENTS EN LOCATION**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur ROHART, Deuxième Adjoint. Monsieur ROHART explique à l'assemblée qu'avec Madame TIRMARCHE le 31 juillet, ils ont effectué les visites annuelles des logements communaux. Ainsi, Des travaux au 309 route de Guînes sont prévus au niveau de la cheminée car il y a des problèmes d'humidité. L'entreprise LITTORAL ETANCHEITE doit intervenir et la cheminée sera supprimée. Monsieur et Madame DELELO les locataires vont effectuer quelques travaux à leurs frais. Madame FLAHAUT locataire depuis 2001 au 94 rue du cimetière a déménagé, les nouveaux locataires depuis le 16 septembre sont Monsieur PICOUT et Mademoiselle ANDRIEUX.

## **9- COURRIER RECU DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE POUR LE PATRIMOINE DE PIHEN-LES-GUINES DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine. L'association demande à la commune, propriétaire du bâtiment, de s'occuper des demandes de subventions concernant la réfection des vitraux, Des devis ont été établis et vont être déposés en mairie. Monsieur Le Maire va se rapprocher de Monsieur Dominique DARRE. L'association Environnement et Solidarité réinsertion » de Monsieur DARRE a présenté un projet d'aménagement des extérieurs de l'église sous forme « d'un jardin de curé ».

Association pour la Sauvegarde  
du Patrimoine de Pihen-lès-Guines

**Mairie**  
**29,impasse de la Mairie**  
**62340 PIHEN-LES-GUINES**

**A l'attention de :**  
Monsieur Le Maire  
Messieurs les Adjointes  
Mesdames et Messieurs les Conseillers

**OBJET :** demande à inscrire à l'ordre du jour  
du prochain conseil municipal

Pihen Les Guines,  
Le 27 Septembre 2021

Monsieur le Maire,

Nous venons par la présente vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal la question des travaux nécessaires à la conservation de notre église, en particulier la réfection des vitraux dont l'état de dégradation est préoccupant.

Notre commune a le privilège de posséder à l'église Notre-Dame de l'Annonciation des vitraux du Maître-Verrier calaisien Henri Lhotellier, posés à la fin des années 60 lors de la réfection et modernisation de l'église. Un privilège certes mais aussi une responsabilité en ce qui concerne leur préservation.

Or l'état de dégradation de l'encadrement de ces vitraux au bout d'une cinquantaine d'années confronte la commune, propriétaire du bâtiment, à la problématique suivante :

- soit elle procède à leur restauration pour laquelle elle peut obtenir des subventions à hauteur de 90 % avec donc un reste à charge de 10 % à condition que les vitraux, même dégradés, soient encore en place
- soit les vitraux tombent et avec eux toute possibilité de subventions, donc un reste à charge de 100 % de la facture.

Notre Association, créée en 2018 à votre instigation pour collecter des financements propres à assurer l'entretien et la conservation de ce patrimoine cher au coeur des Pihénois, n'a pas, malgré les fonds que nous recevons de la Commune, les animations que nous organisons, les dons que nous recevons (en partant de la plus petite participation à la plus grande), les moyens d'entreprendre de gros travaux d'investissement nécessitant une programmation pluriannuelle. Nous parvenons tout juste à procéder à l'entretien courant de notre patrimoine (réparations au clocher, remplacement d'ardoises envolées, remise à neuf de trésors).

Notre statut d'Association ne nous permet pas de déposer des dossiers de demandes de subventions en qualité de Maître d'Ouvrage. Seule la commune, propriétaire du bâtiment y est habilitée.

Nous avons en notre possession des devis actualisés. Nous pouvons établir les dossiers en partenariat avec la Secrétaire de Mairie.

La limite de dépôt des dossiers de subventions (fin novembre 2021 pour des travaux réalisés au plus tôt en 2022) fait qu'il est urgent d'intervenir.

Nous demandons donc au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de notre courrier
- d'accepter de porter les dossiers de demandes de subventions pour la restauration des vitraux en qualité de maître d'ouvrage
- de travailler en binôme avec l'ASPP sur le dossier de restauration des vitraux
- de mettre en place un programme pluriannuel pour la remise en état de l'édifice communal qui marquera une volonté certaine de l'amélioration de notre village, volonté que vous aviez exprimée en 2018 en nous faisant créer notre association et qui fait partie de la profession de foi de la part de votre liste élue en Mars 2020

et à vous, Monsieur le Maire, de bien vouloir inscrire notre demande à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Vous pouvez compter sur nous, nous comptons sur vous.

Avec nos remerciements,

Pour l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Pihen  
son Président :



Josse Van Robais  
et tous les membres de l'ASPP

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de demander les subventions aux organismes concernés pour ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions aux organismes concernés.

## **10- CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

L'Association des Maires de France (AMF) organisait son 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de Communes de France les 16.17 et 18 novembre 2021 à Paris. Ce congrès, lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale.

C'est pourquoi Monsieur le Maire s'y rendra.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre en charge les frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à participer au 103<sup>ème</sup> congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021

**DE PRENDRE** en charge les frais réels inhérents à cette mission et de les inscrire au budget

**DIVERS :**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Commune va recevoir de GCTM au titre du FPIC, **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, la somme de 24 119 €**

Le FPIC a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires et mesurer la richesse à l'échelon communal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la somme de 3927.44 € va être payée à l'organisme du FONPEL, organisme de retraite des élus. En effet, en 2020, Madame LACHERE, adjointe à la commune de 2012 à 2020 a souhaité bénéficier de cet organisme de retraite. Un calcul a été effectué, reprenant ses indemnités d'élus et le pourcentage des cotisations dû au FONPEL soit la somme de 3927.44 €.(Mme LACHERE 1963.72 € et la commune 1963.72 €)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal est clos à 20h11.